

Toulouse, le 13 janvier 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230113 – n°5

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A3-4 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que des dégradations ont été commises, par un véhicule, le 31 août 2022 au poste de relevage des eaux situé avenue de l'Europe à Castelnau d'Estretfonds (31620) ;

Considérant que des dommages ont été constatés à la clôture grillagée, au portillon, à la potence d'intervention et au coffret d'habillage de l'armoire de commande ;

Considérant la nécessité d'obtenir la réparation de ce préjudice, une déclaration a été faite auprès de l'assurance de « dommages aux biens » SMACL Assurances ;

Considérant que le montant des dommages garantis s'élève à 7 803,79 € et que le taux de vétusté applicable au matériel a été estimé à 1 440,76 € ;

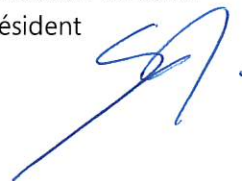
Considérant que l'assureur propose d'indemniser Réseau31 sur la base du rapport d'expertise et des garanties contractuelles, déduction faite de la franchise applicable d'un montant de 750 € ;

décide

Article 1 : d'accepter l'indemnisation versée par l'assureur SMACL Assurances en deux temps ; dans un premier temps, le règlement immédiat d'un montant de 5 613,03 € et dans un second temps, le règlement différé après travaux et sur justificatifs d'un montant de 1 440,76 € ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Rapport d'expertise



RAPPORT D'EXPERTISE

RAPPORT DEFINITIF NORMAL

Identification

N° de police	125292	Date du missionnement	08/11/2022
Référence du sinistre	2022048029S	Assureur	522 - SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCES DE
N° d'ordre de mission	0000154707	Agence	CET - TOULOUSE CET AQUITAINE TOULOUSE

Assurance

Gestionnaire

Nom	GROLLEAU VIRGINIA	Code	1705
Tél.	05.49.32.43.25	Fax	05.49.32.47.42
E-mail	indemnisations-dab@smacl.fr		

Intermédiaire

Expert

Nom	Jérôme MARC	Téléphone	05.34.51.60.99
Référence chez l'expert	2022TL06695		

Rapport

Date du rapport	30/11/2022	Nombre de visites	1
Caractère de l'expertise	Unilatéral	Date de première visite	30/11/2022
Numéro de rapport	1		
Date de réception	30/11/2022		

Contrat

Produit	30320002	Date d'effet du contrat	01/01/2020
Indice de souscription	0.00		

Garantie(s)

Type de garantie	Choc VTM
Précisions	CHOC VTQ NI DOM MAT

Assuré

Nom	SYND MIXTE DE L'EAU ET D'ASS	Tél. professionnel	05.61.17.30.30
Statut	Propriétaire	E-mail	julie.cipol@reseau31.fr
Adresse	3 RUE ANDRE VILLET ZI DE MONTAUDRAN	Numéro de contrat/police	125292
Localité	31400 Toulouse		
Qualifiant(s)	Destinataire du règlement;Autre		

Risque(s)

Adresse	AVENUE DE L EUROPE	Type	Technique
Localité	31620 CASTELNAU D ESTRETEFONDS	Qualité de l'assuré	Propriétaire
Descriptif	0002 - ENSMEBLE DU PATRIMOINE PO 10 53744 B		

Conformité

Conformité du risque	Oui
----------------------	-----

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le 19/01/2023

ID : 031-200023596-20230113-5_230113-DE



Causes et circonstances du sinistre

Date	31/08/2022	Adresse	
Nature	Choc VTM	Localité	31620 CASTELNAU D ESTRETEFONDS
Cause supprimée	Oui par un professionnel	Forces de l'ordre	Non
Recherche de fuite	Non	Intervention des pompiers	Non

Point de départ du sinistre

Sans objet

Causes et circonstances

Le risque concerne une station de relevage du réseaux d'assainissement des effluents d'EU/EV de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFOND située Avenue de l'Europe. Le sinistre porte sur un choc VTM survenu le 31/08/2022 au soir. Le syndicat mixte de l'eau a déposé plainte auprès de la GENDARMERIE de VILLEMEUR SUR TARN. Suivant les dires de l'assuré, le véhicule serait identifié. Les dommages concernent la destruction de la clôture de sécurisation du site, du coffret de commande et de la potence. Des mesures d'urgence ont été prises par l'enlèvement des clôtures détruites et mise en place d'un coffret provisoire. Il est également fait état de dommages sur les coffrets de raccordement EDF depuis remplacés par EDF.

Dommages constatés

Les dommages relevés sur la station de relevage des effluents sont: - Destruction clôture grillagée et portillon - Destruction de la potence d'intervention technique sur les pompes - Enfoncement du coffret d'habillage de l'armoire de commande

Synthèse du chiffrage : SYND MIXTE DE L'EAU ET D'ASS

Bénéficiaire	SYND MIXTE DE L'EAU ET D'ASS	Type de réparation	Entreprise extérieure
Type d'accord	Acceptation des dommages	Montant de réclamation	0.00

Montants des règlements HT

DOMMAGES			REGLEMENTS				
Montant	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable	Franchise	TVA à déduire	Acompte	Règlement immédiat	Règlement différé
7803.79 €	6363.03 €	1440.76 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €	5613.03 €	1440.76 €

Récapitulatif de la garantie Choc VTM

[Détails](#)

Garantie	Montant Dommages	Vétusté	Indemnité Immédiate	Vétusté récupérable
Choc VTM	7803.79 €	1440.76 €	6363.03 €	1440.76 €

Pièces jointes

Type	Fourni par	Titre	Nature	Version
Autre		devis rectifié	Devis	

[Retour](#)

Détail du chiffrage de la garantie Choc VTM : SYND MIXTE DE L'EAU ET D'ASS

Récapitulatif

Garantie	Montant Dommages	Vétusté	Indemnité Immédiate	Vétusté récupérable
Choc VTM	7803.79 €	1440.76 €	6363.03 €	1440.76 €

Réserve sur la couverture

0 - Pas de réserve

Détail des préjudices

DESCRIPTION				REGLEMENTS			
Préjudices	Type de réparation	Dommages	Taux TVA	Vétusté		Indemnité immédiate	Vétusté récupérable
				Taux	Montant		
Immobilier		7803.79 €	0%		1440.76 €	6363.03 €	1440.76 €
Autre	Entrep.	6147.88 €		20.00 %	1229.58 €	4918.30 €	1229.58 €
Autre	Entrep.	1055.91 €		20.00 %	211.18 €	844.73 €	211.18 €
Autre	Entrep.	600.00 €		0.00 %	0.00 €	600.00 €	0.00 €